



SAINT-POL-SUR-TERNOISE

ARRETE MUNICIPAL

Portant sur une restriction de circulation

Face au 57 rue de Béthune

Du 08 au 10 avril 2026

N° V 062-767-26-079

Nous, **Danielle VASSEUR**, Maire de la Ville de Saint -Pol -sur-Ternoise,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-1 relatif à la Police de la circulation et du stationnement,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté V 062-767-26-053 délivré le 09 mars 2026,
Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 03 avril 2026 de l'entreprise DUFFROY représentée par Mr Elie BERTHE afin de finaliser les travaux de l'arrêté précité,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour faciliter la réalisation des dits travaux et prévenir les accidents,
Par ces motifs,

ARRETONS

Article 1 :

Du 08 au 10 avril 2026, pour permettre les travaux précités par l'entreprise DUFFROY, la circulation sera restreinte dans la rue de Béthune face au numéro 57.

Article 2 :

Durant les travaux, les restrictions consisteront en :

- Limitation de vitesse à 30 kms,
- Interdiction de stationner au droit des travaux,

Article 3 :

L'entreprise DUFFROY devra :

- assurer la pose des panneaux de pré-signalisation et de signalisation réglementaire liés à ce chantier conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée le 6 novembre 1992,
- mettre en place, à hauteur des passages piétons, toutes les protections et signalisations nécessaires en matière de sécurité vis-à-vis des passants en les invitant à prendre le trottoir d'en face.

Article 4 :

Le présent arrêté devra être affiché, généralement apposé sur un panneau, à chaque accès de la zone de restriction de circulation.

Article 5 :

L'Entreprise DUFFROY, sera seule tenue responsable des dommages causés aux personnes et aux biens qui seraient la cause directe ou indirecte de ses travaux.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Cet arrêté municipal pourra être retiré en cas de travaux urgents ou encore pour des raisons d'intérêt général.

Article 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Pol-sur-Ternoise et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et affiché en Mairie.

Fait à Saint-Pol-sur-Ternoise, le
Le Maire,
Danielle VASSEUR

07 AVR. 2026



Publié le : 07 AVR. 2026